

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 novembre 2011

---

**LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2012**  
(Nouvelle lecture) - (n° 3933)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 92

présenté par  
Mme Poletti, rapporteure  
au nom de la commission des affaires sociales  
pour le secteur médico-social  
et M. Jacquat

-----  
**ARTICLE 37 BIS B**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à supprimer l'article 37 *bis* B introduit par le Sénat, qui crée des coefficients correcteurs s'appliquant aux tarifs plafonds des EHPAD, permettant de prendre en compte les écarts de charges liés aux implantations géographiques (coût de l'immobilier notamment) dans la convergence tarifaire.

Il ne revient pas à l'enveloppe relative au financement des soins de prendre en charge des charges liées aux coûts du foncier. Par ailleurs, un rapport sur les différences de charges sociales et fiscales supportées par les établissements est prévu par l'article 37 *ter*.